



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre conseillers :

En exercice	35
Présents	32
Votants	35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2017/133

**Demande de distraction du
régime forestier parcelles G
n° 16, 18, 25, 171 et 172**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 12 juillet 2017, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 30 juin 2017.
Le Maire



Vu le Code Forestier,

Vu la Circulaire DGFAR/SDFB/C2203-5002 en date du 3 avril 2003, relative à la distraction du régime forestier des forêts des collectivités ou des personnes morales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015, par laquelle la Commune décidait de faire appliquer le régime forestier à des parcelles sur le Causse Noir, aux cantons « Lous Campas Longs » et « Serre del May »,

Vu l'acte établi par Maître DU CAILAR, Notaire, le 25 avril 2014, relatif à la cession par la Commune à Monsieur Bruno DOUZIECH, de parcelles en nature de forêt cadastrées Section G n° 16, 17, 18, 25, 97, 100, 145, 163, 171 et 172,

Considérant que certaines de ces parcelles (n° 16, 18, 25, 171 et 172) sont soumises au régime forestier,

Considérant que, suite à cette vente, l'application du régime forestier n'a pas lieu d'être et ne peut être maintenu sur ces parcelles,

Considérant que ces parcelles doivent donc faire l'objet d'une procédure de distraction du régime forestier,

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIT(ENT) ABSENT(S) : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le **12 JUL. 2017**

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 27 juin 2017 il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, la procédure de distraction du régime forestier des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
G	16	Serre del May	1	99	74
G	18	Serre del May	2	64	75
G	25	Serre del May	2	14	01
G	171	Lous Campas Longs	7	30	49
G	172	Lous Campas Longs	1	98	71

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint

Claude ASSIER





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre conseillers :

En exercice	35
Présents	32
Votants	35

Objet :

RAPporteur :
Madame HELLI

Délibération numéro :
2017/134
Convention de reprise de
comptes épargne temps
(CET)

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 12 juillet 2017, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 30 juin 2017.
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIT(ENT) ABSENT(S) : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le **12 JUL. 2017**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 instaurant le Compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes Millau grands Causses ;

Vu la délibération n° 2017/068 en date du 30 mars 2017 portant mise en place d'un service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération n° 2017/023 en date du 9 février portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Considérant la création du service commun ADS et Planification au sein de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;

Considérant que deux agents disposaient à la ville de Millau de Compte Epargne Temps (CET) alimenté au-delà de 20 jours tel que cela ressort du tableau annexé ;

Considérant que les collectivités se sont entendues pour reprendre ces CET moyennant compensation financière s'élevant au total à 2 587,62 € ;